

**Permission de stationnement
Échafaudage – GRAND RUE (RD 944)
Du 17 septembre au 17 octobre 2026**

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. Mickaël RIBAIL – 475 Route des Bonnets – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, qui souhaite effectuer une réfection de toiture en occupant temporairement le domaine public du 19 au 23 Grand Rue – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er}: Du 17 septembre au 17 octobre 2026, M. Mickaël RIBAIL est autorisé à installer un échafaudage en utilisant le trottoir, sur une largeur d'un mètre, au niveau des 19,21 et 23 de la Grand Rue – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS. Les piétons pourront être invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 2: La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 3: M. Mickaël RIBAIL veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4: Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le **16 SEP. 2026**

**Le Maire,
Rodolphe PAPET**

Transmis le : **17 SEP. 2026**

Affiché le : **17 SEP. 2026**

Retiré le :



*Pour le faire opposer
Mme Josiane ARNAUX adjointe au Maire*